BatiRegistre
SÉCURISATION DIGITALE

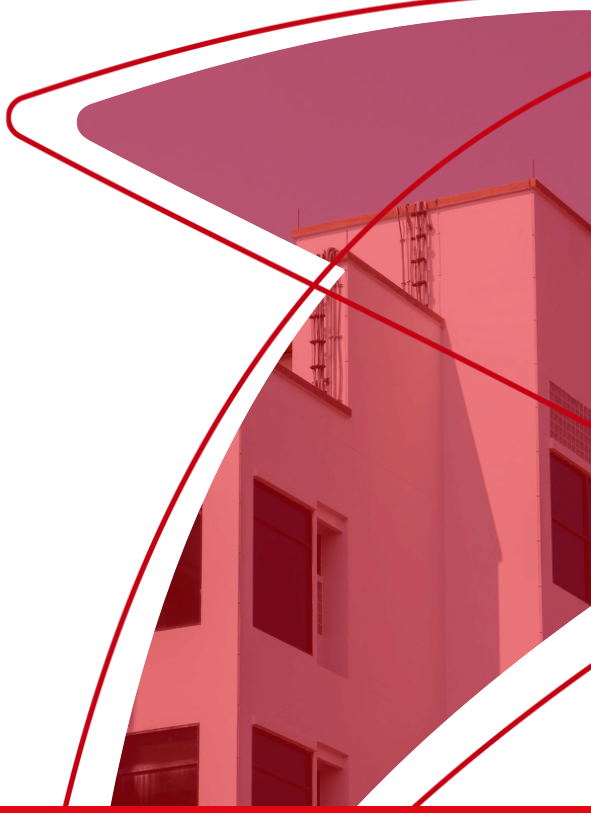

MÉMOS

CONSIGNES ET PROCÉDURES D'ÉVACUATION

PRÉAMBULE

Tout chef d'établissement doit mettre en place des consignes et une procédure d'évacuation en cas de sinistre. Celles-ci doivent intégrer les contraintes du site, l'équipement d'alarme en place, les moyens humains, les risques particuliers, etc. La réglementation des ERP et le Code du travail doivent notamment être respectés et le personnel doit être formé.

LES OBLIGATIONS DU CODE DU TRAVAIL

Les obligations de l'employeur en la matière sont notamment détaillées dans l'article R. 4227-38 qui indique que la consigne de sécurité incendie (obligatoire pour les établissements de plus de 50 personnes ou avec matières inflammables) doit intégrer :

- « *Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;*
- *Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;*
- *Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;*
- *Les mesures spécifiques liées, le cas échéant, à la présence de handicapés ;*
- *Les moyens d'alerte ;*
- *Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;*
- *L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;*
- *Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.* »

Un affichage de sécurité reprenant toutes ces thématiques est donc à mettre en place dans tout établissement recevant des travailleurs (voir notre mémo de juillet 2015 dédié à l'affichage de sécurité). Concrètement, cela se traduit par la rédaction d'une procédure d'évacuation et par l'affichage de plans d'évacuation et de consignes précises et à jour dans les bâtiments.

Par ailleurs, quel que soit l'effectif du personnel, les mesures portant sur l'évacuation des travailleurs handicapés sont à intégrer à la procédure d'évacuation du site.

LES OBLIGATIONS EN ERP

Pour les **ERP du 2ème groupe** (5ème catégorie), l'article PE 27 § 4 impose des consignes précises, affichées bien en vue et indiquant :

• « *le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;*

• *l'adresse du centre de secours le plus proche ;*

• *les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.* »

Dans ces mêmes établissements, la procédure d'évacuation formalisée n'est pas imposée formellement mais elle demeure le seul moyen de répondre à l'article PE 27 § 5, qui impose une formation du personnel portant sur les conduites à tenir en cas d'incendie et manœuvre des moyens de secours.

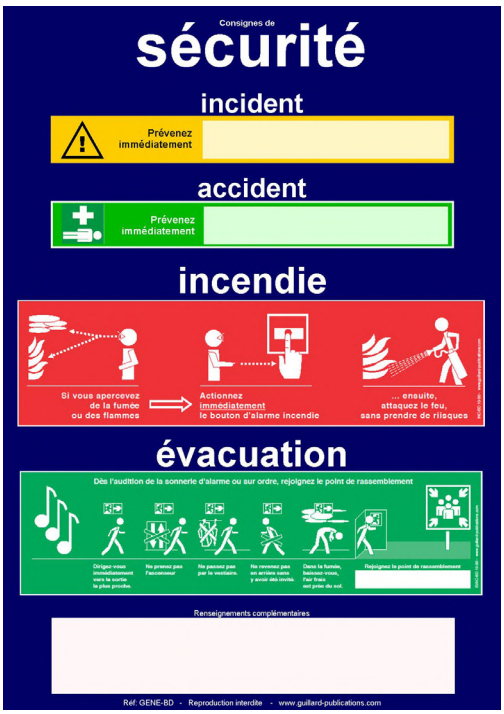

Et pour les **ERP du 1er groupe** (1ère à 4ème catégories), les mesures particulières propres à chaque type d'établissement (transfert horizontal en type J, etc.) sont à intégrer et l'article MS 46 indique que le service de sécurité incendie doit connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie. C'est l'article MS 47 qui impose des consignes destinées aux personnels de l'établissement à jour, affichées sur supports fixes et inaltérables et indiquant :

• « *les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ;*

• *les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ;*

• *les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ;*

• *la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;*

• *l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.* »

Notons également que l'article R. 123-51 du Code de la construction et de l'habitation (complété par l'article GN 8 pour le public en situation de handicap) impose d'intégrer au registre de sécurité des ERP « *les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap* ».

Les consignes et plans d'évacuation doivent être placés :

• Aux points stratégiques, notamment à chaque étage aux points d'accès principaux, à proximité des ascenseurs et des escaliers et aux principales jonctions et intersections.Contenir tes éléments nécessaires à l'évacuation des personnes (point de Contenir les éléments nécessaires à la première intervention (extincteurs, alarme...).

• À des emplacements où les occupants peuvent se familiariser avec les procédures comme par exemple entrée principale, accès du personnel, distribution de boissons, cafétérias, bureaux, lieux de réunion, salles d'attente, cuisine, chambres d'hôtel,

LES CONSIGNES PARTICULIÈRES

Les consignes particulières et les instructions de sécurité doivent être le reflet de l'étude des actions nécessaires à réaliser en cas de situation d'urgence ou d'incendie. Elles doivent être conçues en accord avec l'exploitant conformément à la stratégie sécurité du local ou de l'établissement concerné.

Elles sont destinées au service de sécurité incendie (agents spécialisés, personnel, sapeurs-pompiers) et en complément des dispositions générales, elles indiquent la procédure interne permettant d'assurer la sécurité du public et du personnel avec notamment :

- Les mesures de prévention ;
- L'organisation des coordinateurs d'évacuation, guides file et serres file ;
- La prise en charge des personnes en situation de handicap ;
- L'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers

QUELS SONT LES BÂTIMENTS CONCERNÉS ?

L'ensemble des types de bâtiment, avec des règles complémentaires spécifiques au règlement de sécurité auquel ils sont soumis :

- **Bâtiments recevant du public :** arrêté du 25 juin 1980, arrêté du 22 juin 1990 ;
- **Bâtiments recevant des travailleurs :** code du travail (si effectif > 50 personnes) ;
- **Bâtiments d'habitation :** code de la construction et de l'habitation, arrêté du 31 janvier 1986 ;
- **Immeubles de grande hauteur : arrêté du 30 décembre 2011.**

BatiRegistre
SÉCURISATION DIGITALE

MÉMOS BATIREGISTRE

CONSIGNES ET PROCÉDURES D'ÉVACUATION

Des questions ?

contactez-nous !

batiregistre.fr

Tel. : 04 79 61 81 90
contact@batiregistre.fr
www.batiregistre.fr